



17 rue de l'abreuvoir - F - 95450 SAGY
 Tél : + 33 1 34 66 38 38
 Fax : + 33 1 34 66 32 22
 contact@sagy-company.com



CODE ARTICLE : 2205

FICHE TECHNIQUE

Version 19/1

Dernière mise à jour le 21/01/2019

MÉLANGE SOLUBLE ATOMISÉ INSTANTANÉ

"SAGYTO"

40% café / 60% chicorée

Sacs 500 g x 10

INGRÉDIENTS	VALEURS ÉNERGÉTIQUES ET NUTRITIONNELLES MOYENNES POUR 100 G		
Mélange soluble composé de 60% de pure chicorée soluble et de 40% de pur café soluble - Origines végétales	Énergie	1 286 kJ / 307 kcal	
ORIGINE Union Européenne - Conditionné en France	Matières Grasses	0,30 g	
	dont acides gras saturés	< 0,26 g	
RENDEMENT 1 sac 500 g permet la réalisation de 30 à 35 litres de mélange café/chicorée	Glucides	48,00 g	
	dont sucres	6,40 g	
UTILISATION Verser de l'eau ou du lait très chaud(e), mais non bouillant(e), sur le mélange et bien remuer avant consommation	Fibres alimentaires	34,00 g	
	Protéines	11,00 g	
	Sel	0,75 g	
CONDITIONNEMENT Sac : 500 g Dimensions : 330 mm x 160 mm Complexe : PET 12 - ALU 7 - PE 50 - Encres alimentaires Carton : 10 sacs Dimensions : 310 mm x 235 mm x 245 mm Poids net : 5,000 kg Poids brut : 5,450 kg Palette : 72 cartons (6 couches de 12 cartons) Dimensions : 80 cm x 120 cm x 162 cm (palette comprise) Poids net : 360,000 kg Poids brut : 412,000 kg (palette comprise) STOCKAGE Dans des locaux frais et secs de préférence (Max. 20°C / Humidité < 70%) CONSERVATION Date de fabrication + 24 mois La DDM est indiquée sur chaque carton et sur chaque sac GENCOD SAC : 3516840022050 - CARTON : 3516840220500 CARACTÉRISTIQUES ANALYTIQUES Extrait sec : 95% minimum Humidité : 5% maximum Cendres : 0 CRITÈRES BACTÉRIOLOGIQUES Germe aérobies mésophiles : Max 30 000 / g Levures : Max 1 000 / g Moisissures : Max 500 / g Entérobactéries : Max 10 / g	ALLERGÈNES RÈGLEMENT (UE) N° 1169/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN DU CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission		
	Ingrédients visés à l'article 6, paragraphes 3 bis, 10 et 11	Non présents	Présents
	Céréales contenant du gluten (à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales	X	
	Crustacés et produits à base de crustacés	X	
	Oeufs et produits à base d'oeufs	X	
	Poissons et produits à base de poissons	X	
	Arachides et produits à base d'arachides	X	
	Soja et produits à base de soja	X	
	Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)	X	
	Fruits à coques, à savoir amandes (Amygdalus communis L.), noisettes (Corylus avellana), noix (Juglans regia), noix de cajou (Anacardium occidentale), noix de pécan (Carya illinoensis (Wangenh.) K. Koch), noix du Brésil (Bertholletia excelsa), pistaches (Pistacia vera), noix de Macadamia et noix du Queensland (Macadamia ternifolia) et produits à base de ces fruits	X	
Céleri et produits à base de céleri	X		
Moutarde et produits à base de moutarde	X		
Graines de sésame et produits à base de graines de sésame	X		
Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10mg/kg ou 10mg/l exprimés en SO2	X		
Lupin et produits à base de lupin	X		
Mollusques et produits à base de mollusque	X		

Pas d'OGM - Pas d'ionisation